

Mairie de Radenac
Téléphone : 02.97.22.43.19 – mairie@radenac.bzh – Site internet : radenac.bzh
Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 et du samedi de 9h à 12h



Inauguration de la Maison des Assistantes Maternelles le 13 juin 2026



Repas partagé avec l'école le 18 juin 2026

Le mot du Maire :

Comme partout en France nous avons subi cet été caniculaire. Malheureusement nous allons devoir nous y habituer et plus que certainement nous y adapter. Nous devrons être encore plus vigilants par rapport aux personnes fragiles, nos aînés ou nos enfants. Nous devrons être vigilants par rapport aux biens des personnes face aux risques climatiques, en particulier des incendies. Nous devrons être vigilants sur la préservation de la ressource en eau… C'est pourquoi nous avons décidé d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde à l'échelle communale. Nous aurons besoin des compétences d'un grand nombre d'entre vous pour que ce document ne soit pas qu'un document administratif mais bien un document « pratico-pratique », qui puisse démontrer son efficacité en cas de nécessité.

Une réunion publique de présentation est organisée le vendredi 6 novembre à 20h00 à la salle des Lutins. Vous y êtes tous invités.

Pendant ce temps-là, la vie communale s'est poursuivie avec l'inauguration de la MAM, l'autorisation du permis de construire de la nouvelle ferme solaire et bien d'autres sujets que je vous laisse découvrir dans ce numéro.

Bonne lecture à tous.
Bernard Le Breton, Maire de Radenac

Retrouvez nos informations communales sur Panneau Pocket

SOMMAIRE

Conseils municipaux	Pages 2 à 14
État civil	Page 14
Urbanisme	Page 15
Informations communales	Pages 15 à 18
Pontivy Communauté	Pages 18 à 19
Associations	Pages 19 à 20

CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

2026/22 : Désignation des délégués aux différentes commissions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres des différentes commissions communales

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE, les élus membres des commissions suivantes :

FINANCES / URBANSIME : Manon GUEGAN Adjointe

- Sandrine GICQUEL

- CAO (3+3) Commission d'appel d'offres : la nomination se fait dans une délibération à part
- AFL 1 (1+1)
 - Bernard LE BRETON - titulaire
 - Manon GUEGAN - suppléante
- CLECT Bernard LE BRETON
- Référent PLUi Bernard LE BRETON

ECONOMIE (Entreprises-Artisanat-Agriculture-Commerces) : André GUILLARD Adjoint

- Brice LE BLAY
- Jean-Marc LE BIHAN
- Karhim MAMODE

TRAVAUX (Bâtiments communaux-Voirie-Espaces verts-Matériel) : Philippe ALLAIN Adjoint

- Henri PENVEN
- Jean-Marc LE BIHAN
- Alexandre KIELWASSER

COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE (Sport-Loisirs-Cultures-Salles) : André GUILLARD Adjoint

- Karhim MAMODE
- Eloïse DANET
- Sandrine GICQUEL
- Philippe ALLAIN

JEUNESSE (Affaires Scolaires-Cantine-Garderie-ALSH) : Claudine GICQUEL Adjointe

- Eloïse DANET
- Valérie MOUËLO
- Laure LE MOIGNIC

- ALSH intercommunal : 2
 - Eloïse DANET
 - Laure LE MOIGNIC

ACTION SOCIALE : Claudine GICQUEL Adjointe

- Eloïse DANET
- Julie LE GARREC
- Valérie MOUËLO
- Laure LE MOIGNIC

- CCAS : la nomination se fait dans une délibération à part

SECURITE (Plan de Sauvegarde communale - Voisins Vigilants) Bernard LE BRETON & Alexandre KIELWASSER Conseiller Municipal Délégué

- Philippe ALLAIN
- Julie LE GARREC

 - Jean-Marc LE BIHAN
 - Valérie MOUËLO
- Délégué Défense Alexandre KIELWASSER
- Correspondant Mémoire Alexandre KIELWASSER
- Sécurité routière Sandrine GICQUEL

AUTRES COMMISSIONS

- Morbihan-Energies : 2 titulaires
 - Philippe ALLAIN
 - Karhim MAMODE

- SIVU incendie Réguiny-Rohan : 2 titulaires et 1 suppléant
 - Manon GUEGAN
 - Julie LE GARREC
 - Eloïse DANET

- Bassins Versants : Blavet Terre et Eau / Grand Bassin de l'Oust :
 - Brice LE BLAY
 - Henri PENVEN

- CNAS : Comité National d'Action Social
 - Bernard LE BRETON

- Correspondant pandémie
 - Julie LE GARREC

- Référent FDGDON (frelons / ragondins…) Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
 - Philippe ALLAIN
 - Eloïse DANET

- Office Municipal des sports :
 - André GUILLARD
 - Karhim MAMODE

- Référent Pays d'Art et d'Histoire & office du tourisme
 - Claudine GICQUEL

//

2026/23 : Désignation des membres du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le centre communal d'action sociale a été dissous le 1er janvier 2017.
Il est proposé de s'inspirer de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles pour la création de la commission communale d'action sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE, les membres de la commission communale d'action sociale à savoir :
- Membres du conseil municipal : Claudine GICQUEL, Julie LE GARREC et Valérie MOUELO ;
- Membres nommés par le Maire : Michèle MILETTO, Marie-Paule MORICE, Colette GREUGNY
- précise que cette commission est constituée pour la durée du mandat.

//

2026/24 : Désignation des membres de la CCID.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de dresser une liste établie par le Conseil Municipal de contribuables parmi lesquels le Directeur des services fiscaux désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants membres de la commission communale des impôts. Il soumet une liste conforme aux critères de représentativité fixés par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Soumet la liste suivante :
6 titulaires :

- Mr David GICQUEL
- M Gérard MILETTO
- Alain LE MAY
- Marie-Paule MORICE
- Kléber LE NORMAND
- Bernard LE BRETON
- Manon GUEGAN

6 suppléants

- Patrice CADIO
- Gérard FIORE

- Bernard GICQUEL
- Michel JAFFRE
- Christophe RENAUD
- Gilbert LECUYER

//

2026/25 : Désignation des membres de la CCLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique que suite au renouvellement des conseillers municipaux il appartient de nommer les membres de cette commission.
Cette commission sera composée de 3 membres titulaires et 3 suppléantes :
- 2 conseillers municipaux
- 2 Délégués de l'administration désigné par le Préfet
- 2 Délégués du Tribunal de Grande Instance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré,
Désigne les conseillers municipaux suivants au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Membre titulaire	**Membre suppléant**
M Philippe ALLAIN	**M Brice LE BLAY**

A titre indicatif, il est proposé :
M. Alain LE MAY (Titulaire) et Mme Sylvie SAVATTE (Suppléante) au titre de délégués de l'Administration
Mme Michèle MILETTO - (Titulaire) M. Jérôme ALLAIN (suppléant) au titre de délégués du TGI.

//

2026/26 : Désignation des membres de la CAO.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, constituée de trois titulaires et trois suppléants.
Il invite le conseil municipal à voter.

- Sandrine GICQUEL,
- Manon GUEGAN,
- Philippe ALLAIN

Sont élus membres titulaires

- Jean-Marc LE BIHAN,
- Henri PENVEN,
- Julie LE GARREC

Sont élus membres suppléants
Ils sont désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres et pour l'ouverture des plis, à l'unanimité des suffrages exprimés.

//

2026/27 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget lotissement 10501.

VU la délibération du conseil municipal n°2025/28 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,
Hors la présence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique pour l'année 2025 siégeant sous la présidence de Mme Manon GUEGAN, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
FONCTIONNEMENT	**50 957,85€**	**49 610,98€**	**-1 346,87€**
INVESTISSEMENT	**29 983,80€**	**0,00€**	**- 29 983,80€**
TOTAL	**80 941,65€**	**49 610,98€**	**- 31 330,67€**

ADOPTÉ : à 14 voix pour
à 1 abstention (M. Jean-Marc LE BIHAN)

//

2026/28 : Affectation du résultat 2025 – budget lotissement.

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/27 en date du 09 avril 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 qui fait apparaître :

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : - 0,00€
Pour rappel : déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : - 20 973,70€

Un solde d'exécution (déficit / excédent) de la section d'investissement de : - 29 983,80€
Un solde d'exécution (déficit / excédent) de la section de fonctionnement de : - 1 346,87€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00€
En recettes pour un montant de : 0,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 29 983,80€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE cette proposition.
//

2026/29 : Budget Primitif 2026 – budget lotissement.

VU la délibération du conseil municipal n°2026/27 en date du 09 avril 2026 approuvant le compte financier unique du budget lotissement le Courtil de l'exercice 2025,
VU la délibération du conseil municipal n°2026/28 en date du 09 avril 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 du budget lotissement le Courtil,
VU le projet de budget primitif 2026 du budget Lotissement le Courtil équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2026 du budget lotissement le Courtil qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit

	DÉPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	**81 340,67€**	**81 340,67€**
INVESTISSEMENT	**109 967,60€**	**109 967,60€**

//

2026/30 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Panneaux 10502.

VU la délibération du conseil municipal n°2025/31 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,
Hors la présence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique pour l'année 2025 siégeant sous la présidence de Mme Manon GUEGAN conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	10 776,54€	3 112,59€	- 7 663,95€
INVESTISSEMENT	2 879,32€	17 109,33€	14 230,01€
TOTAL	13 655,86€	20 221,92€	6 566,06€

ADOPTÉ : à 13 voix pour
à 1 abstention (M. Jean-Marc LE BIHAN)
//

2026/31 : Affectation du résultat 2025 – Budget Panneaux 10502.

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/30 en date du 09 avril 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 qui fait apparaître :
Pour rappel: excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure 13 877,33€
Pour rappel: déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure - 7 265,22€

Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de : 352,68€

Un solde d'exécution (déficit 002) de la section de fonctionnement de - 398,73€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- article 002 – déficit de fonctionnement reporté cumulé	**- 7 663,95€**
- article 001 – excédent d'investissement reporté cumulé	**14 230,01€**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE cette proposition.

//

2026/32 : Budget Primitif 2026 – Budget Panneaux 10502.

VU la délibération du conseil municipal n°2026/30 en date du 09 avril 2026 approuvant le compte financier unique du budget du Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2025,
VU la délibération du conseil municipal n°2026/31 en date du 09 avril 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques,
VU le projet de budget primitif 2026 du Panneaux Photovoltaïques équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2026 du budget Panneaux Photovoltaïques qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	**11 200,00€**	**11 200,00€**
INVESTISSEMENT	**17 465,00€**	**17 465,00€**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE cette proposition.

//

2026/33 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal.

VU la délibération du conseil municipal n°2025/25 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,
Hors la présence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique pour l'année 2025 siégeant sous la présidence de Madame Manon GUEGAN conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
FONCTIONNEMENT	**722 515,88€**	**796 144,79€**	**73 628,91€**
INVESTISSEMENT	**743 369,01€**	**739 438,95€**	**- 3 930,06€**
TOTAL	**1 465 884,89€**	**1 535 583,74€**	**69 698,85€**

ADOPTÉ : à 13 voix pour
à 2 abstentions (M. Jean-Marc LE BIHAN & M. Brice LE BLAY)

//

2026/34 : Affectation du résultat 2025 – Budget Principal.

VU la délibération du conseil municipal n°2026/11 en date du 26 février 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 qui fait apparaître :
Pour rappel: déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure 156 719,05€
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure 125 982,82€

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de - 3 930,06€
Un solde d'exécution (excédent -002) de la section fonctionnement de 73 628,91€

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 432 768,00€
En recettes pour un montant de : 584 000,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 370 430,06€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	**0,00€**
- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	**73 628,91€**
D001 – déficit d'investissement reporté	**3 930,06€**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE cette proposition.

//

2026/35 : Vote des taux.

VU la délibération n°2025/24 du 27 mars 2025 fixant les taux actuels,
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,
CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE le maintien des taux.

	Année 2026	
Foncier bâti Taux départemental foncier bâti	16,77% 15,26%	 32,03%
Foncier non bâti	44,85%	
Taxe d'habitation	10,34%	

Le taux de foncier bâti communal est cumulé au taux de foncier bâti départemental.

//

2026/36 : Budget Primitif 2026 – Budget Principal.

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/11 en date du 26 février 2026 approuvant le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025,
VU la délibération du conseil municipal n°2026/12 en date du 26 février 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 du budget principal,
VU le projet de budget primitif 2026 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	**807 500,00 €**	**807 500,00 €**
INVESTISSEMENT	**1 089 000,00 €**	**1 270 781,08 €**

//

Questions diverses

A) MARSOINS

Dans le cadre des actions de préventions du Marsoins, le bus sera présent sur la place de l'église le 30 avril dans le cadre d'une action de santé.

B) Rappel enquête publique PPV

Je vous informe qu'une enquête publique concernant la construction de deux parcs photovoltaïques à Radenac, sollicitée par la société CPV La Sablière du Moulin aura lieu du mercredi 25 mars 2026 au samedi 25 avril 2026 dans votre mairie.
Le Commissaire Enquêteur prévoit d'assurer 3 permanences à Radenac :

- mardi 14 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00

C) Un arbre / un enfant

8 familles se sont réunies le samedi 4 avril 11h. 14 arbres ont été plantés.

D) Location garage en proximité de la salle des fêtes

Fin de location

E) Prochain CM

- 11 juin
- 17 septembre

2026/37 : Demande FSL.

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par le Conseil Départemental en date du 24 septembre 2015, applicable au 1er octobre 2020.
VU la convention signée entre le Conseil Départemental et la commune pour l'octroi et le paiement des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement concernant les impayés d'énergie et d'eau,
VU la demande déposée le 13/03/2026 relative à une facture d'électricité pour un montant de 1639.41€.

Monsieur le Maire précise que la commission d'aide sociale s'est réunie le 11 juin 2026, à 19h00, pour étudier avec précision cette demande.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de préserver la confidentialité du demandeur, seuls les montants accordés feront l'objet d'une précision mais que cette décision sera notifiée à l'intéressé et peut faire l'objet d'un recours contentieux.
Mme GICQUEL Claudine précise qu'il s'agit d'un dossier dérogatoire, que le foyer n'est pas éligible mais compte tenu de la situation exceptionnelle, il est proposé la somme de 150€.
Sur proposition de la commission d'aide sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
VALIDE la demande.
D'ACCORDER une aide exceptionnelle de 150€
DIT que la somme sera versée directement par mandat administratif.
//

2026/38 & 39 : Demande FSL.

VU la demande déposée le 07/04/2026 relative à une facture d'électricité pour un montant de 935.65€ et une seconde demande déposée le 06/05/2026 pour une facture d'eau d'un montant de 486.48€,

Mme GICQUEL Claudine précise que la commission émet une réserve sur la complétude du second dossier et notamment sur la composition du foyer, la commission propose de surseoir en attendant d'avoir un dossier complet.
Sur proposition de la commission d'aide sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
VALIDE la 1ère demande.
D'ACCORDER une aide de 450€ au titre de l'électricité. (382.50€ département 67.50€ commune)
DIT que la somme sera versée directement par mandat administratif au prestataire ENGIE pour l'électricité.
NE VALIDE PAS la seconde demande dans l'attente de la réception d'un dossier complet.
DE NE PAS ACCORDER une aide de 350€ au titre de l'eau. (297.50€ département 52.50€ commune)
DIT que la somme sera versée directement par mandat administratif au prestataire STGS pour l'électricité.
//

2026/40 : Règlement intérieur.

VU la délibération n°2020_09_03 en date du 15/09/2020 fixant le précédent règlement ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
Monsieur le Maire précise que le règlement sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
D'ADOPTER le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
//

2026/41 : Clôture du Budget 10502 et transfert vers le Budget Principal.

Monsieur le Maire expose :
VU la délibération n°2014/06/14 en date du 05/06/2014 portant création du budget 10502 – Photovoltaïques Radenac
VU la délibération n°202632 en date du 09/04/2026 portant vote du budget primitif et de ses budgets annexes de l'exercice 2026,
CONSIDERANT que le budget annexe autonome Photovoltaïques de Radenac a été créé pour répondre à une obligation réglementaire de traçabilité de l'activité commerciale des équipements de production d'énergies renouvelables,
CONSIDERANT que La loi n°2025-391 du 30 avril 2025 a levé, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constituer un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie. Dès lors, la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergies renouvelables est rendue facultative,

CONSIDERANT que le niveau de production d'énergies renouvelable et les recettes générées restent faibles puisque limités à 3100€ par an/équipement, que le développement de ces équipements n'engendrera pas de recettes importantes et qu'ils peuvent alors être suivis par simple comptabilité analytique.

Le budget annexe photovoltaïques de Radenac sera donc clôturé au 31 décembre 2026 et les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du CFU de l'exercice 2026.
Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la clôture du budget annexe Photovoltaïques au 31 décembre 2026.

//

2026/42 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture et le contrôle de légalité ont sollicité des précisions concernant l'article 1er point n°16 et l'article 2.

- Concernant l'article 1er point n°16 : Des précisions étaient demandées afin de définir les cas définis par le conseil dans les cas ou la commune devrait intenter des actions en justice.
 Monsieur le Maire propose de ne pas définir ces cas et propose la suppression du point n°16. Il précise que le conseil sera sollicité s'il est nécessaire d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- Concernant l'article 2 : monsieur le Maire précise que la Préfecture souhaitait une ventilation plus précise.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT qu'un certains nombres de points doivent faire l'objet de précisions par le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE les 29 points prévus à l'article L.2122-22 du CGCT et en conditionne un certain nombre :

ARTICLE 1ER

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) de fixer dans la limite de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3) de procéder, dans la limite d'un plafond de 300 000€, pour tous types de durée (court, moyen ou long terme) et taux (fixe ou variable) avec possibilité d'adaptation à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13) de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15) d'exercer sans condition, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour mes opérations d'un montant inférieur à 50 000euros ;
16) –
17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ par sinistre ;
18) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19) –
20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;
21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de d'un montant de 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22) –
23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement o de travaux sur le territoire de la commune ;
24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 5 000€ ;
25) –
26) de demander à tout organisme financeur, de toutes les opérations décidées par le conseil municipal, l'attributions de subventions
27) de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

PRECISE que monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la faculté de prendre des décisions dans le champ des matières pour lesquelles il bénéficie de cette délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 2122-18 du CGCT.

PRECISE également que monsieur le Maire peut aussi autoriser sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer sa signature sur le fondement de l'article L2122-19 du CGCT aux cadres municipaux dans ces matières ;

INDIQUE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire il sera fait application de l'article L.2122-17 du CGCT à savoir c'est en 1er lieu le 1er adjoint qui pourra prendre ces décisions ou défaut l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

//

2026/43 : Commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Pontivy Communauté afin de désigner deux personnes susceptibles de devenir commissaires (titulaire ou suppléant) de la commission intercommunale des impôts directs.

En effet le conseil communautaire de Pontivy Communauté a créé pour un exercice de compétence à compter du 1er avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission communautaire participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés et donnera son avis sur les évaluations foncières de ces biens proposées par l'administration fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Mme Manon GUEGAN
- M. Bernard LE BRETON.

//

2026/44 : Travaux divers – entretien des bois.

Monsieur Philippe ALLAIN, adjoint aux travaux rend compte de la proposition des Etablissements MARCADE d'Evriguet sur la réalisation de l'entretien du bois de Lambilly (éclaircies + coupe rase). Cf schéma.

Il est rappelé qu'en 2017 une opération similaire avait été réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'éclaircie et la coupe d'épicéas, de douglas, de feuillus divers et de pins dans le bois de Lambilly selon le plan en annexe,

RETIENT la proposition des Etablissements MARCADE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

//

2026/45 : Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL.

Le Conseil Municipal de la commune de Radenac :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°202620 en date du 20 mars 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;
Vu la délibération n°202512, en date du 27 février 2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Radenac,
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Radenac, afin que la commune de Radenac puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide que la Garantie de la commune de Radenac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Radenac est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Radenac pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Radenac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par l'exécutif local au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Radenac, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

////////////

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le programme de voirie 2026

FIXE à 35 000€ HT le montant du programme des travaux de voirie pour l'année 2026,

SOLLICITE une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2026 auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour la voirie.

SOLLICITE une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2026 auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territorial.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

////////////

- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3h30 par jour sur une demi-journée incluant 30 minutes de pause dans la limite de 10 demi-journées par jeune au maximum sur l'année sans possibilité de cumuler deux créneaux sur une même journée,
- Rémunération fixée à 15€ en chèque multi enseigne pour chaque créneau, soit pour une durée de mission effective de 3h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu dans les jours suivants
- Encadrement assuré par les agents municipaux ou des élus de la commune.

Le règlement intérieur, est proposé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De mettre en place le dispositif argent de poche sur la commune
- Fixe le tarif de 15€ par mission de 3h avec un règlement en chèque multi enseigne
- Fixe à 500€ le budget afférent à ce dispositif
- Approuve le règlement intérieur du dispositif Argent de Poche tel que joint en annexe, applicable à compter du 1er juillet 2026
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs a ce dispositif.

//

Questions diverses & informations.

A) Compte rendu des décisions du Maire

- Signature d'un devis avec l'entreprise MTI pour l'arrière de la bibliothèque 1408€HT
- Signature d'un devis Morbihan Energies pour le changement et la réparation des candélabres rue Charles de Foucauld pour un montant de 1880€ avec une participation du SDEM à hauteur de 30% soit
 564€ HT SDEM
 1316€ HT commune
- Achat d'une débroussailleuse avec l'entreprise LE HO pour un montant de 926.10€HT
- Signature d'un devis avec Dekra pour le contrôle technique du chantier du commerce pour un montant de 3420€ht
- Devis complémentaire signé pour l'installation du pare ballon auprès de la MAM pour un montant de 1110€ht
- Signature d'un devis pour l'entretien et réparations du Renault master 1667.92€

B) Terrain en mise à disposition à l'association de chasse

L'ACCA souhaite utiliser le terrain auprès du terrain du ball-trap jusqu'ici cultiver par un riverain. Ce terrain serait mis à disposition pour être enherbé et servir de parking.

C) Location garage en proximité de la salle des fêtes

Fin de location. Il existe des demandes d'associations qui pourraient être intéressés par ce local.

D) Etang pot

Régulièrement, il existe des demandes de pot à l'étang. Ceux-ci sont autorisés sous la responsabilité de l'organisateur après une validation par la mairie.

E) Date des prochaines commissions

- Communication : 18juin 18h
- Commission Jeunesse : 24 juin 18h
- Réunion sur le PCS à organiser

F) Inscription cantine / garderie rentrée 2026/2027

Les inscriptions sont ouvertes !

G) Journée du patrimoine vendredi 18 septembre 2026

Une manifestation sera organisée dans ce cadre en fin de journée.

H) CR réunion avec le collectif Kercabonay en colère

Suite à la réunion, le collectif a dressé un compte rendu.
En début de réunion, il a été proposé au collectif de trouver et de proposer des solutions.
Il en ressort :

- Sur les OM, la situation actuelle convient au collectif à l'exception de la collecte du verre
- La rue du clos neuf ne pose pas de problème de sécurité

Aussi, il n'y a rien à faire sur ce secteur.
PS : M. le Maire rappelle juste qu'il est responsable de la gestion du domaine public (entre autres) et que de fait il en assume la responsabilité.
A ce titre, si la collectivité assure la responsabilité fonctionnelle des élus à titre personnel le maire et les adjoints se doivent d'être assurés.
Comme évoqué au cours de la réunion, un radar pédagogique a été mis en place pendant 2 semaines. Nous sommes dans l'attente des résultats de vitesse et de fréquentation.
Une signalisation sera mise en place comme évoqué.

I) Recensement de la population 2027

Un recrutement est à prévoir afin de réaliser ce travail.

J) Inauguration de la MAM samedi 13/06 à 11h et portes ouvertes de 14h à 16h

K) Bilan financier ALSH 2025

Pour rappel, le service est organisé avec les communes de Réguiny et Pleugriffet. Il est proposé de modifier les clés de répartition financière jusqu'ici établit de la manière suivante : Présence, population, et enfants.
Il est proposé de passer sur un système en fonction des participations des différentes communes.

2025	-77406.91	présence 29%	22448.00	
		pondéré 26%		20125.80
2024	-93203.32	Présence 28%	26096.93	
		Pondéré 26%		24232.86
2023	-68130.49	Présence 23%	15670.01	
		Pondéré 24%		16351.32
2022	-83551.81	Présence 20%	16710.36	
		Pondéré 23%		19216.92

L) Projet de bâtiments communaux

M Jean- Marc LE BIHAN fait une proposition d'aménagement des bâtiments communaux, commerce, bibliothèque. Ce travail fera l'objet de discussion lors d'une prochaine réunion de commission.

M) Lutte contre les frelons asiatiques

Il est envisagé la mise en place de système de piégeage au printemps prochain.

N) Prochain CM

- 17 septembre

ETAT CIVIL

NAISSANCES

Le 5 avril 2026, Inès LE GUENNEC PASCO, 8 rue du Stade
Le 29 mai 2026, Sacha GUEGAN AUDO, 6 rue de la Maladrie
Le 9 août 2026, Anna COBIGO, 2 Kernazel
Le 26 août 2026, Léandre MARTIN, 5 Guilerian
Le 28 août 2026, Briac LE NOUAIL, 6 Le Clos du Parc

MARIAGES

Le samedi 4 juillet 2026, Michaël GEORGET et Anne-Sophie DUBOIS, 2 ter rue des Boulards.

TOUTES NOS FÉLICITATIONS ET TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR A EUX !

DÉCÈS

Le 28 juin 2026 à Josselin, Monique LE NIVET née LORENT, 90 ans.
Le 7 juillet 2026 à Pleugriffet, Maximin POCARD, 83 ans.
Le 24 juillet 2026 à Radenac, Hélène LORIC née HELLOCO, 91 ans.
Le 22 août 2026 à Noyal-Pontivy, Maryvonne BERTHELOT née PÉCHARD, 64 ans.
Le 10 septembre 2026 à Crédin, Emile LORIC, 86 ans.
Le 30 septembre 2026 à Radenac, Jean Yves LÉCUYER, 74 ans.
Le 9 octobre 2026 à Radenac, Fredy DENIS, 42 ans.

Toutes nos sincères condoléances et tout notre soutien aux familles.

Tous les actes d'état civil ne figurent pas dans ce bulletin. Les décès mentionnés ci-contre sont établis à partir du registre d'état civil de l'année en cours de la commune. Toutefois, à la demande des familles, il est possible d'en faire mention en contactant la mairie.

URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

CPV La Sablière du Moulin, La Butte du Pont et le Moulin de Radenac : Implantation d'une centrale photovoltaïque.
SCEA MARQUET, Kergal : Construction d'une stabulation et installation de panneaux photovoltaïques.
M. LE HENANFF Maël et Mme LE GALLO Noëline, 21 bis rue Charles de Foucauld : Construction d'une maison individuelle.
M. IBNOU-EL-KHAYAT Omar, rue Anne de Bretagne : Construction de 7 maisons individuelles.
IRLANN PAYSAGES, 1 Le Grand Pommier : Construction d'un hangar de stockage.
SAS GN SOLUTIONS, Lande de Vachegard : Construction d'une unité de stockage de pommes de terre
M. BLANDEL Hugo et Mme RIEUX Mélina, 5 rue des Lavandières : Construction d'une maison individuelle.
SCI RAMAYA, 4 Kergario : Création de deux extensions, modification d'ouvertures et installation d'une clôture.
M. YRIART Octave, 25 rue du Stade : Création d'un garage.
M. TATTEVIN Christian, 9 rue du Souvenir : Régularisation d'un abri de jardin.
COMMUNE DE RADENAC, 6 place de l'Eglise : Modification de façade et changement de destination.

DÉCLARATION PRÉALABLE

SAS VOLTINO, 10 rue Dominique Nogues : Installation de panneaux photovoltaïques.
Mme LEROUX Catherine, 2 La Renaissance : Edification d'un dispositif de clôture.
M. LUY Antoine, 8 rue des Bois : Modification de façades.
M. PELACHAUD Philippe, 1 rue de la Chouannerie : Construction d'une véranda.
M. LE GAL Guy, 3 rue de la Chouannerie : Création d'une véranda.
M. BELLOT Fabien, 2 Le Moulin : Edification d'une clôture.
M. EVANNO Guy, 2 rue du Tertre : Modification d'ouvertures.
Mme GAY Nadine, 21 rue du Stade : Edification d'une clôture.
M. KIELWASSER Alexandre, 24 La Bottine : Création d'une ouverture.
M. JAFFRE Freddy, 4 rue de la Maladrie : Création d'une pergola.
Mme GAUTHIER Anais et M. LE BRETON Quentin, 11 rue du Stade : Création d'une ouverture.
M. ALLAIN Thomas, 13 Kerdehel : Création d'une pergola.
INNOLI ENVIRONNEMENT, 9 rue Don Dominique Nogues : Installation de panneaux photovoltaïques.
M. PENSIER Hervé, 16 Saint Fiacre : Modification d'un mur de clôture.
Mme BRUN Fabienne, 16 Le Herbon : Création d'un carport et d'un dispositif de clôture.
M. LEGEAY Pierre, 18 rue de la Chouannerie : Création d'un auvent (pergola).
M. CONNAN Dominique, 2 rue du Clos Neuf : Régularisation de la construction d'un abri de jardin et d'un carport.
MARCADE, rue du Stade : Coupe et abattage d'arbres.
M. LEVÊQUE Régis et Mme JAFFRE Jessica, 5 rue de la Maladrie : Construction d'un garage.
Mme GUEHO Yolande, 6 rue du Verger : Régularisation d'un abri de jardin.
M. JOSSIC Stéphane, 21 Kerdéhel : Construction d'une annexe.
Mme DANET Geneviève, 3 Kermacui : Construction d'un carport.
Mme LE BRETON Nelly, 16 impasse Saint-Yves : Division en vue de construire 2 lots.
M. PHILIPPE Pascal, 3 Le Clos Mât : Régularisation d'un garage.

INFORMATIONS COMMUNALES

L'ACTUALITÉ DE LA COMMUNE SUR PANNEAUPOCKET

Depuis le mois de juillet, la commune a fait le choix de diffuser son actualité via l'application **Panneaupocket**, en remplacement de sa page Facebook.
Cette application gratuite permet de recevoir en temps réel toutes les informations municipales directement sur votre smartphone : travaux et arrêtés de circulation, évènements, alertes météo, horaires d'ouverture, annonces diverses, etc.

Pourquoi ce changement ?
Panneaupocket offre une diffusion plus fiable et plus rapide de l'information, sans dépendre des algorithmes des réseaux sociaux. Chaque habitant reçoit une notification dès qu'une information concernant sa commune est publiée, sans avoir besoin de créer un compte.
Ce nouvel outil numérique vient compléter, et non remplacer, les moyens de communication existants. La commune continuera donc de publier ses bulletins communaux, qui resteront le support privilégié pour les informations plus détaillées et les habitants ne disposant pas de smartphone.

Comment l'installer ?

1. Téléchargez gratuitement l'application Panneaupocket sur votre smartphone (disponible sur l'App Store et Google Play) ou scannez le QR code ci-contre
2. Recherchez « **Radenac** » dans la barre de recherche de l'application
3. Activez les notifications pour ne rien manquer

L'application est également accessible sans téléchargement, depuis un navigateur internet, à l'adresse www.panneaupocket.com.

UN NOUVEAU COMMERCE À RADENAC

Depuis le jeudi 17 septembre 2026, Fabienne CADORET, gérante de **l'Epicerie Cadoret** à Pleugriffet, a décidé d'ouvrir une **épicerie annexe** sur la commune. Elle est située 1 place de l'Eglise à Radenac, au niveau de l'ancienne cantine.
Vous y trouverez des produits de première nécessite comme des fruits et légumes, crèmerie, surgelés et produits d'épicerie, du pain sur commande ainsi qu'une activité traiteur.
Horaires : **Lundi**, **mardi**, **jeudi** et **vendredi** de **13h à 15h30**.
Pour que ce commerce de proximité puisse s'inscrire dans la durée, votre présence et votre soutien sont essentiels !



DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

La commune a proposé aux **14-17 ans** de participer au dispositif « **argent de poche** », permettant aux jeunes de la commune de s'investir dans des missions ponctuelles au service de la municipalité, pendant les vacances scolaires. Encadrés par un agent communal tout au long de leur activité, les participants découvrent le fonctionnement des services municipaux et se voient remettre une indemnité de 15 € par demi-journée de mission (3 heures), dans la limite de 10 chantiers par an. Cet été, **8 jeunes** ont répondu présents et se sont mobilisés pour plusieurs chantiers sur la commune. **2 autres jeunes** rejoindront le dispositif en **octobre**. D'autres places seront prochainement communiquées : les jeunes intéressés sont invités à se manifester dès que cela sera possible (les places disponibles sont traitées **selon l'ordre d'arrivée de dossiers complets**). Pour avoir un dossier complet, vous devrez fournir : un justificatif de domicile, une photocopie d'une pièce d'identité, une photocopie de l'attestation d'assuré social (ou carte Vitale du jeune, s'il en a une), une attestation d'assurance responsabilité civile, ainsi que les documents à remplir fournis par la mairie.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2027

La commune procèdera au recensement de sa population du **21 janvier au 20 février 2027**. Cette opération, organisée par l'Insee en partenariat avec la mairie, se déroule **tous les 5 ans** dans les communes de moins de 10 000 habitants et permet de connaitre précisément la population résidant sur le territoire.

Comment cela va se passer ?

Un agent recenseur, recruté et formé par la mairie, se présentera à votre domicile muni d'une carte officielle l'identifiant. Il vous remettra vos identifiants pour répondre au questionnaire en ligne (solution simple et rapide). Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un rendez-vous convenu avec vous. Toutes les informations recueillies sont **strictement confidentielles** et **destinées exclusivement à l'Insee**. Répondre au recensement est un **geste civique important** : les résultats permettent notamment de déterminer la population officielle de la commune, dont dépendent la participation de l'Etat au budget communal, le nombre d'élus au conseil municipal, ou encore l'implantation des équipements publics (école, etc).

La commune recherche 2 agents recenseurs

Dans la perspective de cette campagne, la mairie recrute 2 agents recenseurs pour la période concernée. Ce poste, rémunéré, consiste à effectuer la collecte des informations auprès des foyers de la commune. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie.

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

La commune a mis à l'honneur son patrimoine le vendredi 18 septembre, en proposant dès l'après-midi des animations à la **chapelle Saint-Fiacre**, dans le cadre des **Journées Européennes du Patrimoine**.
À 17 heures, Léo GOAS, architecte, a présenté aux habitants les travaux récents réalisés sur le **clocher** de la chapelle et est revenu sur l'histoire architecturale de l'édifice.
La soirée s'est poursuivie avec un **concert de harpe** donné par Clothilde TROUILLAUD, qui a offert au public un moment musical dans le cadre remarquable de la chapelle.
Cet évènement, organisé en lien avec le **Pays de Rohan, Pays d'Art et d'Histoire**, a permis de mettre en valeur le patrimoine local et de rassembler les habitants autour de leur histoire commune.



RADAR PÉDAGOGIQUE : RÉSULTATS DES MESURES

Entre le 5 mai et le 7 juillet 2026, un radar pédagogique a été installé dans 8 rues de la commune pour mesurer le trafic et la vitesse des véhicules. Voici les principaux résultats, dans les 2 sens de circulation.

Nom de la rue	Passages / jour en moyenne	Vitesse maximum	Respect de la vitesse (entrée / sortie)
Rue du Clos Neuf	49	92 km/h	88 % / 85 %
Cassac	69	75 km/h	85 % / 67 %
Rue Charles de Foucauld	200	89 km/h	90 % / 81 %
Pont Ropert	1 037	131 km/h	55 % / 35 %
Le Herbon	160	128 km/h	75 % / 78 %
Rue du Stade	1 050	128 km/h	73 % / 63 %
Rue du Tertre	325	117 km/h	66 % / 53 %
Saint-Fiacre	1 751	143 km/h	55 % / 17 %

DIVERSES ACTUALITÉS

- **Opération 1 arbre / 1 enfant :** 8 familles se sont réunies et 14 arbres ont été plantés cette année.



1 arbre / 1 enfant le samedi 4 avril 2026

- **Permanence de l'ADMR :** Les permanences se déroulent le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- **Complémentaire santé communale :** La commune poursuit son partenariat avec AXA : jusqu'à 20% de réduction pour les 60 ans et plus et les non-salariés, 10% pour tous les habitants. Renseignements et devis : M. Dominique QUERO, 06.56.88.90.67, dominique.quero.am@axa.fr.
- **Parc photovoltaïque :** Les 2 permis de construire concernant le futur parc photovoltaïque ont été accordés le 8 juillet dernier.
- **Permanence de l'assistante sociale :** Veuillez prendre contact avec le CMS de Pontivy – 02.97.25.05.24.
- **Prélèvement automatique cantine & garderie :** Vous pouvez désormais opter pour le prélèvement automatique afin de régler la cantine et la garderie. Veuillez-vous rapprocher de la mairie pour effectuer cette démarche.
- **Frelons asiatiques :** En cas de nid de frelons chez vous, merci de contacter la mairie afin qu'un adjoint se déplace pour constater s'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques ou non (prise en charge financière d'une partie par la commune et par Pontivy Communauté).

PONTIVY COMMUNAUTÉ

LE DISPOSITIF MARSOINS

Le MarSOINS, est un camion aménagé qui a pour objectif de venir au plus près des habitants afin de **réduire les inégalités d'accès aux soins**. C'est un dispositif **gratuit, anonyme, sans rendez-vous et ouvert à tous**. Porté par l'association A Vos Soins et Pontivy Communauté, le MarSOINS revient sur notre territoire cet automne. Il sera présent à **Radenac, place de l'Eglise, le jeudi 26 novembre, de 9h30 à 11h30**.
Pour cette matinée, le thème proposé est « Un moment pour soi » : une **réflexologue** vous accueillera pour des échanges, un temps de détente et des massages.
Le MarSOINS passe dans **toutes les communes de Pontivy Communauté**, et vous pouvez vous rendre sur n'importe laquelle de ses étapes. Le planning complet est consultable sur **lemarsoins.fr**, en **mairie** et sur le **Panneaupocket** de la commune.
Contact : Charlotte LE PRETRE, coordinatrice du MarSOINS, **06.59.84.32.10**, charlotte.lepretre@avosoins.fr.



L.A.E.P : LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le L.A.E.P est un espace convivial, **gratuit**, **anonyme** et **sans inscription**, destiné aux enfants de **0 à 6 ans** accompagnés d'un adulte, ainsi qu'aux **futurs parents**. Ce lieu permet aux familles de se rencontrer, d'échanger, tout en bénéficiant de la présence de **professionnels de la parentalité**.
Les enfants peuvent y jouer librement, découvrir de nouveaux jeux et s'initier au vivre-ensemble avant l'entrée en collectivité.
Accueil les **mardis** et **jeudis** (hors vacances scolaires) **de 9h30 à 11h30** en itinérance sur plusieurs communes de Pontivy Communauté, notamment à **Radenac** (Centre de loisirs – Salle des lutins) aux dates suivantes : le **mardi 3 novembre** et le **mardi 1er décembre**.
Pour plus de renseignements : **02.97.25.16.80** – laep@pontivy-communaute.bzh .

RAPPEL DES RÈGLES DE TRI

Face à des erreurs de tri constatées sur certains secteurs de la commune de Radenac, la municipalité rappelle l'importance du respect des consignes en matière de gestion des déchets.
Des dépôts inadaptés (sacs noirs dans les bacs jaunes, présence de verre ou de déchets verts) nuisent au bon fonctionnement du tri et engendrent des coûts supplémentaires. A titre d'exemple, près de 39 % des déchets déposés dans les conteneurs jaunes ont été refusés en centre de tri en 2024.
Pour rappel, les contrôles peuvent donner lieu à des avertissements, puis à une **amende de 135 €** en cas de récidive. Les dépôts sauvages peuvent, quant à eux, être sanctionnés **jusqu'à 1 500 €**.

Il est rappelé que seuls les **emballages** (plastique, métal, carton léger) doivent être déposés en vrac dans les **conteneurs jaunes**. Les sacs **opaques sont interdits**, les **gros cartons** doivent être apportés en **déchèterie** et les objets en plastique (jouets, brosses à dents, rasoirs, etc) ne sont pas acceptés.
Les horaires des déchèteries du secteur de Pontivy Communauté sont, depuis le **1er octobre**, passées en heures d'hiver, c'est-à-dire que l'heure de fermeture est à **17h** jusqu'au **31 mars 2027.**

ASSOCIATIONS

CALENDRIER DES FETES

OCTOBRE	
Samedi 31 octobre	Soirée Halloween de la **RAJ***
NOVEMBRE	
Mardi 3 novembre	**Club des Fougères***
Samedi 21 novembre	Raclette de **la Vigilante***
Dimanche 29 novembre	La bourse aux jouets de la **MAM***
DÉCEMBRE	
Mardi 1er décembre	**Club des Fougères***
Samedi 12 décembre	Arbre de Noël de l'**APEL** et tartiflette à emporter*

*à la salle communale Saint Fiacre

TENNIS DE TABLE

La reprise du tennis de table a eu lieu le mardi 15 septembre. C'est **gratuit et ouvert à tous**, chaque mardi à 19h à la salle communale. Pour plus de renseignements : 02.97.22.41.40.

LES ÉCHOS DE LA VIGILANTE

Déjà un bon mois que la saison a redémarré pour les joueurs de la Vigilante. Après une saison difficile en D2 qui s'est soldée par une rétrogradation en D3, les Jaunes et Verts reprennent le chemin de Lambilly. Malheureusement, nous n'avons pas pu reconduire notre entente en B avec la Saint Pierre Pleugriffet, faute d'effectifs suffisants.

Les jeunes du Groupement du Triskel ont, eux aussi, rechaussé les crampons. Ils sont très nombreux chez les tous petits, les parents qui souhaitent donner un coup de main sont les bienvenus.
Petits ou grands, si vous souhaitez jouer au football ou encadrer une équipe, n'hésitez pas à vous rapprocher auprès des dirigeants de la Vigilante : Yoann JOUCHET : 06.70.31.02.96 ou Mathieu LE CALLONNEC : 06.66.15.97.57.



Victoire en Coupe de Bretagne contre Billio (D2), sur le score de 3 à 2



La catégorie U6-U7, lors du premier rassemblement de la saison à Kergonan (en Languidic)



LE PARDON DE LA SAINT FIACRE

Le Pardon de la Saint Fiacre s'est déroulé le dimanche 30 août dernier, sur le parking de la salle des fêtes. Les organisateurs remercient chaleureusement toutes les personnes présentes : celles venues partager le repas, celles qui ont participé au concours de palets, et tous les bénévoles, sans qui cette journée ne pourrait avoir lieu. Ils vous donnent rendez-vous l'an prochain, de nouveau à Saint Fiacre.

CÔTÉ JEUNESSE



Un après-midi pêche pour les CM
Le 5 juin dernier, les élèves de CM de l'école Saint-Louis ont participé à une après-midi d'initiation à la pêche avec l'amicale des pêcheurs. Les enfants ont découvert le matériel, les gestes et le plaisir de la pêche au bord de l'eau.



Des projets financés grâce aux manifestations
Grâce aux manifestations organisées l'an dernier par l'APEL, de nouveaux équipements ont pu être achetés pour les enfants de l'école : trottinettes, panier de basket, etc. Merci à toutes les personnes qui ont pu participer à ces achats.

Collecte de papier
L'APEL organise des collectes de papier tout au long de l'année, le **samedi de 10h30 à 11h30 sur le parking de la salle des fêtes**. Prochaines dates :

- 21 novembre
- 19 décembre
- 16 janvier 2027
- 20 février 2027
- 20 mars 2027
- 17 avril 2027
- 15 mai 2027
- 19 juin 2027
- 17 juillet 2027